VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

MIEUX SE GARER, MIEUX CIRCULER

ICI

Extension du stationnement réglementé sur voirie

À PARTIR DU 23 JUIN

30 minutes gratuites par jour de stationnement

*(voir conditions au verso)

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

L'extension de la zone de stationnement payant a pour objectifs de :

- **Fluidifier le stationnement**
- **Favoriser l'accès aux commerces de proximité**
- **Améliorer l'utilisation et la sécurisation de l'espace public**
- **Permettre à tous de trouver facilement une place pour se stationner**

LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Dans la zone de stationnement réglementée, vous devrez vous acquittez d'une redevance de stationnement du **lundi au samedi** entre **9h et 19h**, le **dimanche** de **9h à 13h toute l'année** aux tarifs suivants :
Le stationnement sur la place reste interdit en période de marché, les mardis, vendredis et dimanches, à partir de la veille 20h.

15 minutes	0,50 €	105 minutes	3,50 €
30 minutes	1,00 €	120 minutes	4,00 €
45 minutes	1,50 €	150 minutes	15,00 €
60 minutes	2,00 €	180 minutes	35,00 €
75 minutes	2,50 €		
90 minute	3,00 €		

COMMENT VOUS ACQUITTER DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ?

Vous pouvez régler votre stationnement au moyen d'une carte bancaire :
- à un des horodateurs situés sur la zone (avec et sans contact)
- depuis votre téléphone en téléchargeant l'application gratuite **PrestoPark** disponible sur toutes les plateformes

Attention ! Le non-paiement de cette redevance fait l'objet d'un Forfait Post-Stationnement d'un montant de 35 euros. Lors du paiement (sur horodateur ou par application mobile), l'immatriculation saisie doit être strictement identique à celle du certificat d'immatriculation, sous peine également d'un Forfait Post-Stationnement de 35 euros.
*La demi-heure gratuite est valable une fois par jour et par véhicule. Elle n'est pas cumulable avec du stationnement payant. Si vous stationnez 45 minutes, vous devez payer pour cette durée.